

COMMUNE DE STE MARGUERITE DE CARROUGES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

Date de convocation : 03 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 06

Nombre de votants : 09

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, Mmes ROLLAND Patricia, MANTEL Marie-Christine, DESFRIÈCHES Corinne, M. MOREAU Pascal, CARPENTIER Pascal

Absents Excusés : Mme PRODHOMME-LOUVEAU Fleur ayant donné pouvoir à M. MOREAU Pascal, Mme DESSAINT Marie-Claire, M. CHANTELOUP Alain ayant donné pouvoir à M. CARPENTIER Pascal, M. TOULAIN Marcel ayant donné pouvoir à M. PORTIER Jean-Yves, M. VAUTIER Cyril

Ordre du Jour :

- Élection Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal du 15/05/2025
- Assainissement - Redevance Année 2025
- Protection Sociale Complémentaire : Contrat Santé
- Conseil Départemental Orne : Appel à Contribution FSL & FAJD
- Café Associatif : Point sur Dossier
- Saisine Suppression & Création Poste : Fonction Secrétaire de Mairie
- Points Infos :
 - Véolia - Devis Poteau Incendie
 - Parc Normandie Maine - nouveau Décret de Classement
 - Salle Communale - Affectation Salle des Mariages - Point s/Dossier en Cours
 - Compte Financier Unique - Obligatoire au 1er janvier 2026
 - SITCOM Argentan - Lettre d'Information aux Élus
- Questions Diverses

Élection Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un (une) secrétaire de séance.

À l'unanimité, Mme ROLLAND Patricia a été élue secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Assainissement - Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année 2025 - Délibération 2024/041 en date du 12 décembre 2024 erronée.

A l'unanimité, les membres présents donnent leur accord.

Approbation Procès-Verbal du 15 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2025 ne fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Assainissement – Redevance Année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'assainissement collectif par rapport à la consommation d'eau potable pour l'année 2025. Ce tarif doit être calculé par rapport à une consommation de 120 m³ d'eau et, conformément à l'arrêté NOR DEVO0765371A du 6 août 2007, l'abonnement ne doit pas excéder 40 % du montant total de la facture.

Il rappelle également que le code général des collectivités territoriales prévoit, pour les personnes s'alimentant à une source ne relevant pas d'un service public et générant un rejet d'eaux usées au service d'assainissement collectif, des modalités particulières de calcul de la redevance (article R.2224-19-4 du CGCT) :

- Soit par mesure directe, c'est-à-dire comptage posé et entretenu aux frais de l'usager,
- Soit sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé et prenant en compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants et la durée du séjour.

Il est proposé au conseil de retenir les bases suivantes :

Surface de l'habitation	Surface du terrain	Nombre d'occupants	Consommation forfaitaire en m3
< 150 m ²	< 1000 m ²	Maxi 2	60
< 150 m ²	< 1000 m ²	3 à 4	100
< 150 m ²	<1000 m ²	> 4	120

Monsieur le Maire précise également que compte tenu de la situation tendue du budget d'assainissement, la baisse des tarifs entraîneraient une dégradation plus rapide de celui-ci.

Délibération 2025/025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2025 :

*Abonnement : 165 Euros

*Eau : 2,50 Euros le m³

ce qui ferait un coût, pour une consommation de 120 m³, de 465 Euros TTC

- **DÉCIDE** conformément aux articles L.2224-12-5 et R.2224-19-4 du code des collectivités territoriales, d'appliquer pour les abonnés qui utilisent une autre source que le réseau de distribution d'eau potable, et qui ne disposent pas d'un système de comptage de l'eau prélevée, un minimum de consommation de 40 m³ pour une personne seule et 20 m³ pour les personnes supplémentaires,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour faire appliquer ces tarifs et signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Protection Sociale Complémentaire – Contrat Santé

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale).

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

- **1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé**, avec un minimum de 50% d'un montant de référence ou un minimum de 15 € par agent et par mois.

Une convention de participation visant à réduire l'impact financier pour les agents comme pour les employeurs

- Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion proposent aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.
- À cet effet, le CDG 61 s'est associé aux CDG14 et CDG76 afin de vous proposer, à compter du 1er janvier 2023, des contrats « groupe » régionaux en santé et en prévoyance.
- L'offre de la « MNT – MGEN » a été retenue pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé » avec une prise d'effet au 1er janvier 2023.

Exemple des coûts mensuels, de l'offre santé de la MNT, pour les agents :

TARIFS 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (gratuité à compter du 3 ^e)	22,79 €	28,13 €	36,21 €
Actif moins de 30 ans	37,93 €	47,00 €	57,33 €
Actif de 30 à 39 ans	40,18 €	49,81 €	64,32 €
Actif de 40 à 49 ans	50,05 €	61,98 €	80,07 €
Actif de 50 à 59 ans	64,75 €	80,23 €	103,67 €
Actif de 60 ans et +	81,61 €	105,33 €	127,80 €
Retraité	93,57 €	121,17 €	147,22 €

Définir le montant de la participation employeur :

- Soit montant fixe : > ou égal à 15 € brut
-
- Soit montant modulable par agent selon critères sociaux (tranche d'âge, nombre d'enfants à charge, temps de travail...)
- Soit la Commune opte pour la convention de participation "santé"
- Soit la Commune opte pour une participation aux frais de mutuelle de ses agents sous réserve qu'ils adhèrent à une mutuelle labellisée

1°) il est impératif de transmettre une déclaration d'intention le plus rapidement possible à la MNT en précisant le montant

2°) il faut transmettre une saisine au Centre de Gestion de l'Orne afin qu'elle soit examinée par le Comité Social Territorial (prochaine date de commission : le 7 octobre 2025, saisine à déposer avant le 12 septembre 2025)

3°) une délibération devra ensuite être prise (avant le 1er janvier 2026)

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à Monsieur le Maire afin d'adresser une déclaration d'intention à la MNT afin d'adhérer à la convention de participation aux contrats Santé à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 50 % du niveau 1 de garantie proposé par la MNT.

Conseil Départemental Orne : Appel à Contribution FSL et FAJD

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, une délibération est à prendre concernant la contribution financière de la commune en faveur du FSL et du FAJD, sachant qu'en 2022, le Conseil s'était prononcé uniquement pour une aide au Fonds de solidarité Logement (FSL).

Lecture est faite du courrier du Conseil Département de l'Orne :

"Le Fonds Solidarité Logements a permis d'intervenir de manière plus large auprès des publics en difficulté et de répondre également aux besoins d'accompagnement des situations de précarité énergétique. La hausse des coûts liés à l'énergie impacte fortement les budgets des ménages les plus précaires et fragilise le maintien dans leur logement. Aussi, dans le but de répondre aux besoins de ces publics et de développer des actions de prévention liées aux dépenses énergétiques, la contribution financière des communes est proposée à hauteur de 0,70 € par habitant.

Concernant le FAJD (Fonds d'aide aux jeunes en difficultés), la moyenne des contributions versées par les communes est fixée sur la base de 1,64 € par jeune".

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à cette sollicitation.

Café Associatif – Point sur Dossier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le permis de construire concernant l'extension du Café Associatif a été déposé le 12/06/2025.

La subvention DETR a été accordé par arrêté en date du 17 juin 2025 dont le montant s'élève à 50 000 €uros (soit 30,09 % du montant H.T. prévisionnel des travaux envisagés). L'architecte des Bâtiments de France a donné un accord de principe en date du 09 juillet 2025.

Monsieur le Maire montre la dernière esquisse adressée par mail le 08 juillet 2025 par M. MUNARI Sandro, Architecte.

Le kiosque fera environ 40 m² avec une accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord par rapport à l'esquisse présentée. Ces derniers donnent une réponse positive à l'unanimité.

Assainissement - Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 20241/041 en date du 12 décembre 2024 aux membres du Conseil Municipal.

Le montant de la contre-valeur indiqué sur cette dernière concernant la redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 est erroné.

En effet, une erreur de calcul s'est glissée.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération rectificative.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette délibération.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Délibération 2025/026

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 0,0267 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la "redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif" devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025
- que la présente délibération annule et remplace la délibération 2024/041 du 12 décembre 2024.

Saisine Suppression & Création Poste : Fonction Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal Syndical que le contrat de travail de l'adjointe administrative principale arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a entendu apporter de nouvelles garanties d'évolution du métier, afin de le rendre plus attractif et pallier les difficultés de recrutement du secteur.

L'autorité territoriale peut faire le choix de recruter sur un grade de catégorie B dès à présent, il faut alors délibérer pour supprimer le grade actuel et créer le nouveau, après avoir saisi le CST (prochain CST le 07 octobre 2025 avec envoi de saisine avant le 12 septembre 2025) pour une suppression et création de poste. Il conviendra ensuite d'effectuer une déclaration de vacance de poste.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une saisine sera donc déposée dans ce sens auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne.

Points Infos :

- Appel à Projet Région Normandie Millénaire de Guillaume le Conquérant : Mme CHESNEL, Maire de la Commune de Saint Martin l'Aiguillon, a organisé une réunion dans le cadre d'un appel à projet de la Région Normandie pour le Millénaire de Guillaume le Conquérant qui aura lieu en 2027. Six communes (Le Champ de la Pierre, Le Ménil Scelleur, Sainte Marie la Robert, Sainte Marguerite de Carrouges, Saint Sauveur de Carrouges et Saint Martin l'Aiguillon) étaient conviées dans le but de faire un projet commun comprenant des événements artistiques. La Région participerait à hauteur de 50 %, à condition que le projet soit validé. Monsieur le Maire indique qu'il a proposé de faire venir des musiciens. Cela ne rentrait pas dans le cadre de l'association Craft Danse qui a monopolisé la réunion et a fait main mise. Pour sa part, cette association propose de présenter de la danse contemporaine et de gérer la direction artistique. A ce jour, rien n'est défini. Le projet de départ était bien (association de plusieurs communes) mais cela semble mal engagé. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord sur le principe. A l'unanimité des membres présents, la réponse est positive. Une proposition de programme sera effectuée en septembre 2025.
- Véolia - Devis Poteau Incendie : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis pour un poteau incendie a été reçu le 18 juin 2025 à la mairie par Véolia. Ce devis a été signé et retourné le 18 juin 2025. Une DETR avait été accordée en 2023 et les travaux doivent être débutés avant le 29 septembre 2025 afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention.
- Parc Normandie Maine - Nouveau Décret de Classement : Suite à la parution de la nouvelle charte du Parc Normandie Maine, un nouveau décret de classement a été publié pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2039.
- Salle Communale - Affectation Salle des Mariages - Point s/ Dossier en Cours : Un courrier a été adressé à Mme le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Alençon le 18 juin 2025. Des précisions ont été demandées par mail en date du 25 juin 2025. Une réponse a été apportée le 2

juillet suivant. Le dossier est en cours. Si aucune réponse ne parvient à la mairie dans les 2 mois de la demande, celle-ci est réputée acceptée.

- Compte Financier Unique - Obligatoire au 1^{er} janvier 2026 : Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
 - o Objectifs du CFU
 - ✓ Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
 - ✓ Améliorer la qualité des comptes [qui n'est donc pas un pré-requis]. En faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) jusqu'ici restées méconnues ⇒ contribution à la fiabilisation des informations financières
 - ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives
- → Le CFU constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local : son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57) ; il tend vers une nécessaire réconciliation / fiabilisation (interne) des données de comptabilité générale (partie bilan / compte de résultat / balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur (exemple des annexes des états de la dette) ; et enfin, il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment) en son sein.
- Le calendrier du déploiement :
 - o Le CFU sera généralisé en 2027 sur les comptes 2026 pour 100% des entités éligibles (estimation début 2024 : environ 57 000 budgets principaux / 93 000 budgets- collectivités au total)
 - o Cette cible est inscrite au cadre objectifs moyens (COM) 2023-2027 de la DGFIP
- Déclinaison d'objectifs intermédiaires pour les trois exercices (2024, 2025, 2026) de déploiement :
 - vague 1 : production d'un CFU en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024 : 40 % des collectivités ;
 - vague 2 : production d'un CFU en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025 : 70 % des collectivités ;
 - vague 3 : production d'un CFU en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026 : 100 % des collectivités.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour passer au C.F.U. au 1^{er} janvier 2025.
- SITCOM Argentan – Lettre d'Information aux Élus : Différentes informations concernant le SITCOM Argentan. Cette lettre sera adressée aux membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Juniper : quelques réparations sont à prévoir sur le véhicule. La pompe à injection est à changer. Il faut compter environ 1 800 €uros de frais. Il faudra également revoir les freins.
- Orange : La fin du réseau cuivre est prévue en 2029. Les personnes qui ne sont pas encore raccordées à la fibre seront sollicitées afin de faire le nécessaire.
- Sivos : La mairie de Sainte Marguerite de Carrouges a reçu l'arrêté modifiant la contribution des membres du SIVOS primaire et maternelle de Carrouges à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Panneaux d'Interdiction de Stationnement : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 panneaux "Interdiction de Stationner et de s'Arrêter" ont été commandés. En effet, la course cycliste dénommée "Le Trophée Madiot" devrait avoir lieu chaque année car le parcours est sécurisé du fait qu'il n'y a pas trop de ronds-points, pas trop de dos d'âne.
- Syndicat d'Eau : Monsieur MOREAU, Premier Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que l'achat d'une parcelle de terre sur la Commune de CIRAL est en cours pour effectuer un échange avec une parcelle agricole non sécurisée au niveau de l'adduction d'eau.
- Carrouges : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une signature avec un bureau d'études a eu lieu pour l'aménagement du Centre Bourg.
- Saint Martin l'Aiguillon : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aménagement du bourg est prévu.

Fin de séance : 22 H 15

M. PORTIER Jean-Yves
Maire